

Contributions à l'assurance hospitalière	261
Allocations familiales—Paiements	171
Contributions aux frais médicaux	100
Régime d'assistance publique du Canada—Paiements	69
Augmentation des crédits	
Service de défense	345
Postes	190
Agence canadienne de développement international	152
Paiement de subventions à l'importation de pétrole	136
Société centrale d'hypothèques et de logement	100
Programme de locaux	97
Gendarmerie royale du Canada	74
Affaires du Nord canadien	65
Programme de services correctionnels	59
Programme de perfectionnement et d'utilisation de la main-d'œuvre	57
Programme des Affaires indiennes et esquimaudes	56
Société Radio-Canada	54
Programme de transports aériens	52
Augmentation des postes non budgétaires	
Approvisionnements et services	185
Chemins de fer nationaux du Canada	147
Énergie atomique du Canada, Limitée	72

Votre comité considère avec inquiétude l'autorisation permanente accordée, en vertu d'une loi de subsides de 1965, à l'Agence canadienne de développement international, de reporter des fonds d'une année à l'autre. Votre comité réitère une opinion qu'il a exprimée un certain nombre de fois dans le passé, à savoir qu'une autorisation de cette nature devrait émaner d'une loi du Parlement et non d'une loi de subsides.

Respectueusement soumis.

*Le président,*  
D. D. Everett

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Sparrow:** Je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

### FINANCES NATIONALES

#### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**Le sénateur Langlois,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat demain, le mercredi 28 mai 1975, ainsi que le mercredi 4 juin 1975, et que l'application de l'article 76 (4) du Règlement y afférent soit suspendue.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Flynn:** Expliquez-vous.

**Le sénateur Langlois:** Honorables sénateurs, je m'empresse d'ajouter un mot d'explication. Pour ce qui est de demain, la motion n'a, à toutes fins utiles, aucun effet, puisque la réunion du comité est fixée à «3 h 30 ou lorsque le Sénat s'ajournera». La motion est une simple mesure de précaution au cas où il y aurait chevauchement pendant quelques minutes ou un quart d'heure tout au plus. C'est l'une des raisons. L'autre raison, c'est que des témoins ont été convoqués et que les séances sont prévues depuis la semaine dernière; en outre, j'ai mentionné cette séance quand j'ai parlé des travaux du Sénat en présentant la motion d'ajournement, jeudi dernier. La même explication vaut pour la séance de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

### LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

#### BILL MODIFICATIF—3<sup>e</sup> LECTURE

**Le sénateur van Roggen** propose: Que le bill S-25, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

### BILL PRIVÉ

#### BANQUE NATIONALE DE COMMERCE DU CANADA—2<sup>e</sup> LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation La Banque nationale de commerce du Canada».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, à ma suggestion, le sénateur Choquette a proposé l'ajournement du débat la semaine dernière simplement pour permettre au parrain du bill, le sénateur Hays, de répondre aux questions soulevées par le sénateur Grosart. Par conséquent, avec la permission du Sénat, je suis prêt à céder la parole maintenant au sénateur Hays.

**Son Honneur le Président:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Je dois informer le Sénat que si le sénateur Hays prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

**L'honorable Harry Hays:** Honorables sénateurs, le sénateur Grosart a posé quelques questions au cours du débat sur la motion de deuxième lecture du bill S-24, et j'essaierai de répondre à certaines d'entre elles. Je devrais maintenant informer le Sénat que, si le présent bill est lu pour la deuxième fois j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce aux fins d'étude.

En répondant aux questions je ne respecterai pas nécessairement l'ordre dans lequel elles n'ont été posées. La première, je crois, portait sur la signification de l'expression «banque de gros». Cette expression permet de distinguer les opérations des banques actuelles de celles de la nouvelle banque proposée qui s'occupera d'activités orien-